

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil treize, le dix sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann Juin, Maire.

Date de convocation : 11/12/2013

Présents (11) : Yann Juin, Michel Rougier, Jean-Pierre Roblin, Fabrice Brisson, Françoise Guigard, Béatrice Vinet, Christine Kubicek, Robert Portier, Alain Bouvet, Paul Couzard et Joël Deschamps.

Absents représentés (2) : Virginie Vincendeau à Françoise Guigard. Yvan Bailly par Michel Rougier.

Absent excusé (1) : Sylvia Pain

Absents non représentés (5) : Pascale Buronfosse Bjaï, Béatrice Gomit, Emmanuel Mandon, David Loutreuil et Christine Guézou.

Secrétaire de séance : Alain Bouvet

Conseil Municipal du 13 novembre 2013 : adopté à l'unanimité,

Ordre du jour du conseil : modifié car Monsieur le Maire propose de reporter au Conseil Municipal du 22 Janvier 2014 la délibération 2013 – 06/12 sur le balayage des rues.

Ainsi, le nouvel ordre du jour devient :

- 2013 – 01/12 - Convention de rétrocession pour la remise dans le domaine public de la commune d'Esnandes des terrains et équipements communs d'un lotissement.
- 2013 – 02/12 – Création d'un périmètre instituant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.
- 2013 – 03/12 – Mise à disposition des services de la CDA de La Rochelle pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation du sol – Convention entre la CDA de La Rochelle et la commune d'Esnandes – autorisation à signer.
- 2013 – 04/12 – Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Esnandes/Avis du Conseil Municipal avant approbation par le conseil communautaire de la CDA de La Rochelle.
- 2013 – 05/12 – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune/Avis du Conseil Municipal avant approbation par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- 2013 – 06/12 – Entretien et maintenance des chaudières – autorisation de signer le contrat
- 2013 – 07/12 – Entretien des espaces verts communaux – autorisation de signer le contrat
- 2013 – 08/12 – Camping municipal – Saison 2014
- 2013 – 09/12 – Délégation de Service Public 2014/2019 pour la gestion du multi accueil intercommunal Esnandes/Marsilly/Puilboreau/Saint Xandre – autorisation de signer la convention.
- 2013 – 10/12 – GrDF - Compte rendu d'activité de la concession 2012 sur la commune d'Esnandes
- 2013 – 11/12 – DM 4 - Budget Principal de la commune
- 2013 – 12/12 – Mise à jour du tableau des effectifs

Ce nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2013 – 01/12 - Convention de rétrocession pour la remise dans le domaine public de la commune d'Esnandes des terrains et équipements communs d'un lotissement.

Rapporteur : Béatrice VINET

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, aménageur-lotisseur, a présenté à la commune la réalisation de la Zone d'Activités Economiques de beau Soleil, qui a fait l'objet d'une demande d'arrêté de permis d'aménager déposée en mairie.

Il est prévu que les terrains et équipements communs de ce lotissement feront l'objet d'un transfert à titre gratuit dans le domaine public de la commune d'Esnandes.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune d'Esnandes et la Communauté d'Agglomération, lotisseur, en application des dispositions de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme prévoyant le transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public, de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés et la dispense de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession.

2013 – 02/12 – Création d'un périmètre instituant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.

Rapporteur : Béatrice VINET

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanismes au 1^{er} Octobre 2007, il n'est plus nécessaire de déposer une déclaration préalable pour édifier les clôtures. Celles-ci doivent cependant être conformes aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme qui disposent notamment de leur nature, de leur respect, de leur hauteur.

Toutefois, les communes peuvent, au moyen des articles L 123-1 et R 421-12 du Code de l'Urbanisme rétablir l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures par délibération délimitant un périmètre.

Considérant que les dispositifs de clôtures ont un impact non négligeable dans le paysage,

Considérant qu'il est préférable de maintenir l'information des administrés en amont de leur projet,

Considérant que cette possibilité d'information est considérablement diminuée par la suppression de l'obligation préalable,

Considérant qu'il est préférable d'éviter de nombreux contentieux aux issues incertaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification de clôtures à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

2013 – 03/12 – Mise à disposition des services de la CDA de La Rochelle pour l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration relatives à l'occupation du sol – Convention entre la CDA de La Rochelle et la commune d'Esnandes – autorisation à signer.

Rapporteur : Béatrice VINET

Conformément à l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle précise que cette dernière exerce la compétence de l'instruction des autorisations d'occupation des sols déléguées par les communes.

Monsieur le Maire propose de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CDA de La Rochelle, en application des articles R. 410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme.

La convention entre la CDA de La Rochelle et la commune d'Esnandes s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique et vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CDA de La Rochelle, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention avec la CDA de La Rochelle.

2013 – 04/12 – Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Esnandes/Avis du Conseil Municipal avant approbation par le conseil communautaire de la CDA de La Rochelle.

Rapporteur : Béatrice VINET

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune d'Esnandes approuvé le 25 juin 2010,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu les avis favorables de la part du Conseil Général de Charente- Maritime en date du 31 octobre 2013 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 12 novembre 2013,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifié n°1 ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet,

Vu le projet de plan local d'urbanisme modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, d'un règlement, d'annexes, et de documents d'information, qui a été tenu à disposition des conseillers municipaux en mairie d'Esnandes,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal de la commune d'Esnandes est prêt à être proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, un débat a été organisé le 26 septembre 2013 au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle sur les « *résultats de l'application* » du plan local d'urbanisme d'Esnandes « *au regard de la satisfaction des besoins en logements et (...) de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ».

Lors de ce débat, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a conclu qu'il était nécessaire de préparer la phase suivante du plan local d'urbanisme d'Esnandes en modifiant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AUH (zones à urbaniser à vocation principale d'habitat) par le basculement du secteur AUH₁ de « Beau Soleil » (urbanisation différée à long terme) en zone AUH urbanisable immédiatement, et d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Esnandes.

Cette procédure d'évolution du plan local d'urbanisme est également l'occasion de procéder à divers ajustements et actualisations du dossier.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Esnandes.

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Esnandes a été notifié aux personnes publiques avant la mise à disposition du dossier au public, par courrier du 14 octobre 2013.

Le dossier de modification simplifiée n°1 accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à la disposition du public en mairie d'Esnandes du 21 octobre au 22 novembre 2013 inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Esnandes tel qu'il va être proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

2013 – 05/12 – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune/Avis du Conseil Municipal avant approbation par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : Béatrice VINET

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Esnandes qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a pour objectif de pouvoir permettre la réalisation de nouveaux vestiaires pour les utilisateurs du stade François Magot tout en prenant en compte les diverses contraintes du site où est implanté cet équipement, et de procéder à un ajustement des limites du secteur ULPE₁ sur les documents graphiques du règlement.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Esnandes.

Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Esnandes a été notifié aux personnes publiques avant la mise à disposition du dossier au public, par courrier du 17 octobre 2013.

Le dossier de modification simplifiée n°2 accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à la disposition du public en mairie d'Esnandes du 21 octobre au 22 novembre 2013 inclus.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune d'Esnandes approuvé le 25 juin 2010,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 12 novembre 2013,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet,

Vu le projet de plan local d'urbanisme modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, d'un règlement, d'annexes, et de documents d'information, qui a été tenu à disposition des conseillers municipaux en mairie d'Esnandes,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal de la commune d'Esnandes est prêt à être proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Esnandes tel qu'il va être proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

2013 – 06/12 – Entretien et maintenance des chaudières – autorisation de signer le contrat

Rapporteur : Fabrice BRISSON

Vu la consultation en date du 8 octobre 2013,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des chaudières, de la chaufferie, de la VMS, des ballons et des panneaux solaires

Vu l'avis de la Commission technique du 8 novembre 2013,

Le choix s'est porté sur l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant total annuel de 5.985,98 €TTC.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal entérinent le choix de la Commission technique et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats relatifs à ces prestations.

2013 – 07/12 – Entretien des espaces verts communaux – autorisation de signer le contrat

Rapporteur : Fabrice BRISSON

Vu la consultation en date du 8 octobre 2013,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : broyage, débroussaillage et tonte,

Vu l'avis de la Commission technique du 8 novembre 2013,

Le choix, pour l'année 2014, s'est porté sur :

- lot 1 : broyage – entreprise retenue :
EARL Coup de vague pour un montant de 8.145 €HT,

- lot 2 : débroussaillage – entreprise retenue :
AI17 pour un montant de 21.580 €HT,

- lot 3 : tontes – entreprise retenue :
ESAT Messidor pour un montant de 23.400 €HT.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal entérinent le choix de la Commission technique et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats relatifs à ces prestations.

2013 – 08/12 – Camping municipal – Saison 2014

Rapporteur : Béatrice VINET

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 sur la doctrine PPRL,

Considérant que les dispositions détaillées dans les délibérations n° 2011-07/04 et 2012 -01/12 sont toujours d'actualité,

Considérant que la saison 2013 a permis d'accueillir près de 1.000 clients et que la volonté de la municipalité de poursuivre dans l'accueil de familles parfois modestes pour leur permettre de prendre quelques jours de vacances,

Vu l'étude du risque de submersion marine menée par le Communauté d'agglomération de La Rochelle en étroite collaboration avec les services de l'Etat en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPRL) et l'élaboration du PAPI « Nord Aunis »,

Monsieur le Maire propose, notamment au regard de l'avancée des travaux liés aux études de submersion marine, de poursuivre la stratégie de prudence sur le développement du camping et de maintenir la gestion de la saison 2014 sur la base d'un contrat précaire sous la forme d'une régie intéressée, selon les mêmes termes que précédemment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce contrat de gestion.

2013 – 09/12 – Délégation de Service Public 2014/2019 pour la gestion du multi accueil intercommunal Esnandes/Marsilly/Puilboreau/Saint Xandre – autorisation de signer la convention.

Rapporteur : Michel ROUGIER

Monsieur le maire informe les élus qu'une convention de délégation de service public concernant la gestion de la structure « Multi accueil intercommunal » sur le territoire du SIVU l'envol doit être signée pour la période 2014-2019. Le SIVU l'ENVOL délègue et confie la gestion du service « multi-accueil intercommunal du territoire du SIVU L'ENVOL » à l'association « les Coccinelles » Celle – ci a été désignée par délibération du comité syndical du 11 décembre 2013 après une procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire précise qu'à la différence de la précédente convention, les 4 communes membres du SIVU seront signataires de cette convention.

Après avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention.

2013 – 10/12 – GrDF - Compte rendu d'activité de la concession 2012 sur la commune d'Esnandes

Rapporteur : Fabrice Brisson

La commune d'Esnandes a confié la distribution du gaz naturel à GRDF par un **contrat de 30 ans** du **05 mai 1997**. Le réseau est constitué de **11 856 ml** de canalisations moyenne pression en polyéthylène.

L'âge moyen de ce réseau est de 14.4 ans.

Il y a sur la commune d'Esnandes **272 clients** (267 en 2011) pour **4 415 MWh** consommés (3537 en 2011). La valeur nette de la concession est de **513 829 € en 2012** (canalisations et branchements). En 2012, GRDF a investi **28 723 €** sur la commune (15 648 € sur le réseau et 13 075 € sur les branchements). (Lotissement derrière EHPAD).

Sur le département GRDF a assuré la surveillance de **647 km de réseau avec un Véhicule de Surveillance des Réseaux** et **24.6 km en surveillance à pied**. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur la commune (coupure de gaz pour au moins 200 clients ou évacuation d'au moins 100 personnes) GRDF a reçu 4 appels de la Commune d'Esnandes : 1 pour un dépannage et 3 pour des interventions de sécurité (dont 1 pour une fuite et un pour 1 manque de gaz).

Sécurité des installations intérieures :

Celles-ci sont placées sous la responsabilité du propriétaire. La réglementation prévoit un certain nombre de contrôles :

- **Conformité initial** : pour toute installation neuve, modifiée ou complétée.
- **Diagnostic de l'installation** : lors de la vente d'un bien immobilier équipé de gaz depuis **+ 15 ans**.
- **Entretien des chaudières** : requis **tous les ans**.

Quelques actions de GRDF dans la région :

- Inauguration à Niort de la **1^{ère} maison individuelle au gaz naturel** conforme à la réglementation thermique 2012 en Poitou-Charentes.
- GRDF a organisé la 1^{ère} rencontre du club de la Performance Territoire et Développement et du Salon des Industriels du bâtiment au Palais du Futuroscope à Poitiers.
- A l'occasion du Salon des Maires à Paris, signature de la 1^{ère} convention de partenariat Régional Poitou- Charentes avec la Fédération Française de cyclotourisme.

Un **n° de téléphone** permet de traiter les demandes allant du conseil jusqu'à la mise en place du raccordement : **09.69.36.35.34.**

GRDF et la transition énergétique :

Valorisation des déchets locaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production locale d'énergie renouvelable : l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel cumule les atouts pour répondre aux grands enjeux énergétiques et environnementaux des territoires.

En favorisant l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel, les collectivités territoriales, aux côtés de GRDF, participeront au développement d'une nouvelle filière d'EnR.

2013 – 11/12 – DM 4 - Budget Principal de la commune

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses
011	6281	-500 €
65	6574	500 €
Total		0

2013 – 12/12 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre Roblin

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal met à jour le tableau des effectifs, au 1^{er} Janvier 2014 :

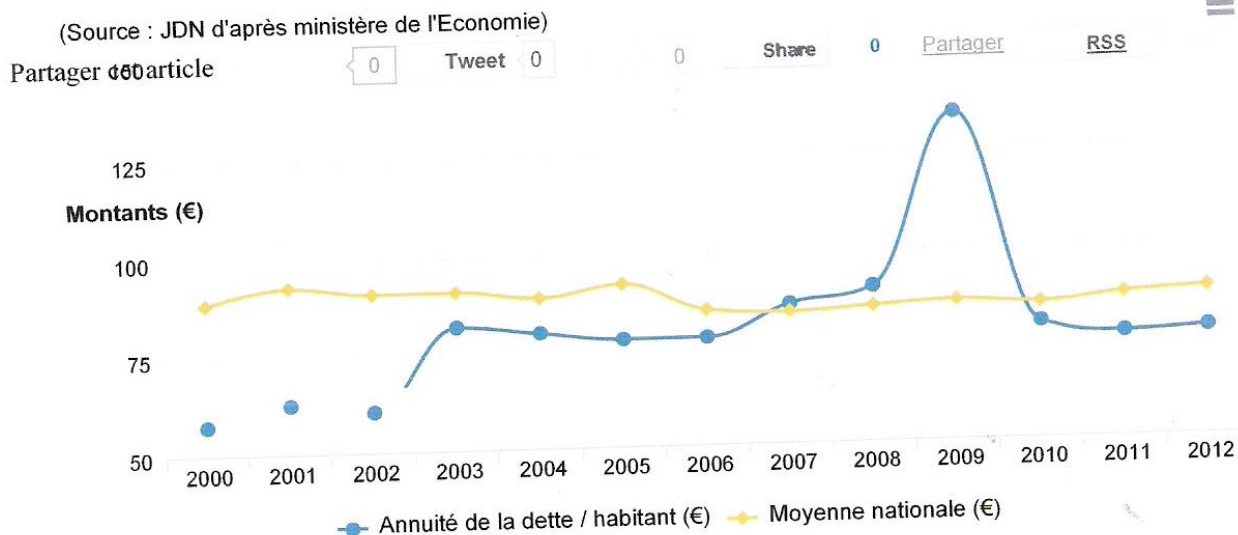
Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois Ouverts / Pourvus
Filière administrative	Attaché principal	1/1
Attaché territorial		1 / 0

Adjoint administratif	Attaché	1 / 0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3/3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TC	1/1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	
Filière technique		
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	1 / 1
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 / 0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	16/16
Filière Sociale		
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe TNC *	2 / 2
Filière culturelle		
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2 / 0
Filière Animation		
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1 / 1
Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	3 / 3
	Adjoint animation 2 ^{ème} classe TNC	1/1
Filière Police municipale		
Garde-Champêtre	Garde-Champêtre principal	1 / 1
TOTAL		35 / 30

Questions diverses :

Monsieur Joël Deschamps se félicite du quasi respect du calendrier des travaux malgré des conditions climatiques parfois très capricieuses et Madame Françoise Guigard salue l'association « Huit de la Baie » pour son invitation le 13 décembre dernier à une rencontre avec le Père Noël, moment apprécié et partagé par des nombreux esnandais.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Jean-Pierre Roblin après la présentation de la DM4 car des écrits, largement diffusés auprès des esnandais, tendraient à accréditer l'idée que l'état des finances de la commune serait particulièrement inquiétant. Monsieur Roblin propose la lecture d'un tableau émanant du Ministère de l'économie et des finances et sur lequel apparaissent les ratios tels qu'ils sont. Monsieur le Maire rappelle que les ratios sont considérés comme un réel outil d'analyse, à prendre en compte dans la durée. Et oui, la dette par habitant va baisser mécaniquement ... avec l'augmentation de la population !



Monsieur le Maire est conscient que les finances d'Eslandes sont structurellement fragiles car la commune ne dispose que des ressources liées à la fiscalité directe : taxe d'habitation et taxe foncière. Cependant, même si les taux restent élevés il y a eu une stabilisation ces 12 dernières années. La seule solution serait de générer des ressources nouvelles et d'augmenter les bases. Pour les ressources nouvelles, Monsieur le Maire considère que la commune a investi dans des équipements structurants qui génèrent des redevances importantes comme les panneaux photovoltaïques installées sur les toitures de l'école primaire et du restaurant scolaire qui permettent d'enregistrer une recette annuelle de 20.000 €; ce qui correspond à environ 3% d'impôts. Pour l'augmentation des bases, on peut compter sur les projets tels que ceux présentés dans le PLU autour du développement d'une zone artisanale (projet de Beau Soleil) et des nouvelles constructions dont les permis sont actuellement en cours d'instruction ou de dépôt pour un apport de population de 10 à 15% supplémentaire.

Monsieur le Maire insiste sur les décisions prises ces dernières années et qui consistent à mettre en œuvre les projets annoncés : entretenir le patrimoine communal avec notamment les investissements liés à la restauration de l'église Saint-Martin, anticiper en réaménageant les équipements publics - écoles, restaurant scolaire et mairie - afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les nouveaux habitants qui viendront « enrichir » la collectivité. Contrairement à certaines collectivités qui ont construit massivement des logements sans forcément restructurer les équipements publics et qui, aujourd'hui, se retrouvent dans des situations parfois périlleuses. A Eslandes, les choix sont clairement affichés.

Quant à l'emprunt de 1.250.000 € contracté en 2012, Monsieur le Maire rappelle que les deux établissements bancaires qui soutiennent la commune l'ont fait après une analyse très fine des comptes de la commune (via le Trésor Public) et de la pertinence du projet lié à l'amélioration du service public pour l'ensemble des habitants. A un moment où certaines communes voisines n'ont pas pu obtenir d'emprunt pour soutenir la restructuration de leurs équipements. Il faut également préciser que le remboursement de la charge annuelle de la dette n'a pas dégradé l'équilibre positif de l'autofinancement. Par contre, Monsieur le Maire tient à préciser que les possibilités d'emprunt, à court terme, seront effectivement limitées. C'est la raison pour laquelle la restructuration du centre bourg et les investissements liés au camping municipal, comme cela a déjà été dit précédemment, ne seront réalisés que dans les conditions d'un équilibre financier sans la participation du budget communal.

Monsieur le Maire s'indigne de lire que la priorité est au désendettement de la commune. Il en va de même pour tous les élus ! Mais comment agir : en augmentant les impôts, en supprimant des services à la population, en vendant une partie du patrimoine ? ... Ces réponses ont déjà été éprouvées dans un passé récent et ont augmenté l'appauvrissement de la commune, au sens propre comme au sens figuré. Monsieur le Maire regrette ces propos de peur répandus sur le territoire communal par des Eslandais peu présents dans les différents lieux d'échanges et de discussions autour des projets : réunions d'informations, conseils municipaux, inaugurations,

Enfin, après avoir souhaité à tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire invite les eslandais le 13 janvier à la cérémonie des vœux (18 heures) et le 22 Janvier (20h45) à la prochaine réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle Monsieur Jean-Pierre Roblin présentera les orientations budgétaires pour 2014. Cet exercice de sincérité et de transparence budgétaire, obligation légale dans les communes de plus de 3.500 habitants, représente une obligation ... morale.

Séance levée à 19h50